

CERTIFICAT DE CESSIION
D'UN VEHICULE

SANS BAREME

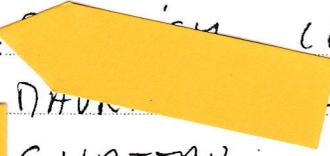
VENTE - DONATION - LEGS

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE)

REMARQUES IMPORTANTES - CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R 112 et R 116

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter d'une manière très lisible et inaltérable la mention "vendu le" ou "cédé le" (date de la cession) suivie de sa signature et découper la partie supérieure droite lorsque l'indication du coin à découper est précise.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser dans les 15 jours suivant la transaction, à la Préfecture de son domicile, une déclaration informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
- En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise dont la partie supérieure droite aura été découpée lorsque l'indication du coin à découper est précisée.

Je soussigné(e) :

NOM et Prénoms ou DENOMINATION (en capitales) :  CHRISTOPHE, ROBERT

Adresse complète :  CHATEAU
92100 BOULOGNE

Certifie avoir vendu le 25/07/02 le véhicule immatriculé sous le numéro 41 BML 92
 cédé à titre gratuit

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consulter le certificat de conformité ou la carte grise)

VP VOLKSWAGEN MV M 163 6 B N 021
 GENRE MARQUE TYPE
 W V W Z 2 2 7 M 2 W V 0 5 1 1 3 9 C I L O 09 07 98
 Numéro d'identification ou numéro dans la série du type CARROSSERIE Puissance en CV Date de 1^{re} mise en circulation

à : M. SAMARAKOON MUSIYANSELAGE Sarah
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète :  92210 ST-CLOUD

Je certifie en outre (*) que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).

Si le P.T.A.C. du véhicule n'excède pas 3,5 T (décret du 4 octobre 1978), indiquez également dans ce cas :

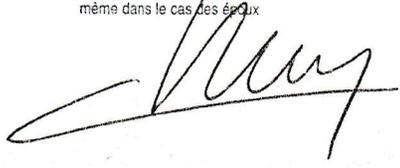
1 9 9 9 l'année modèle 80037 km le kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire "n...km au compteur, non garanti"

que ce véhicule est destiné à la destruction.

ST-CLOUD, le 25-07-02

SIGNATURE :

Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet
Signature des copropriétaires même dans le cas des époux



* Cocher la case correspondante.

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIETAIRE :
 La validité de la carte grise portant la mention "vendu le" ou "cédé le" et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à quinze jours à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

AVIS DE L'ANCIEN PROPRIETAIRE :
 Conserver un exemplaire du certificat de cession. Il peut vous être réclamé par votre assureur ou en cas de litige.